

Assemblée Générale du jeudi 31 mai 2018

Résolution Générale

Pour l'année qui vient « **Alertes** » continuera d'agir pour améliorer « la qualité de vie des Personnes Agées », autour des objectifs suivants :

Suite aux grandes difficultés manifestes dans les établissements et à domicile évoqués dans toute la presse et dans les rapports parlementaires et les rapports demandés par la ministre, nous demandons :

1- un personnel plus nombreux, mieux formé et aux compétences reconnues, en raison de la complexité et de la lourdeur de l'état des personnes vieillissantes et en situation de perte d'autonomie,

2- la réduction du reste à charge pour les résidents et leurs familles compte tenu de son coût trop élevé. Le prix minimum est autour de 2000 € pour les établissements à but non lucratif alors que la moyenne des retraites s'élève environ à 1400 €. Nous demandons à nouveau pour cela que soient soustraites du prix de journée en établissement, les charges portées à l'imputation des amortissements immobiliers ou charges locatives comme cela est appliqué dans les crèches ou l'hôpital,

3- la recherche de solutions durables pour le financement des structures d'aides et de soins à domicile.

4- la réforme de l'aide sociale inégalitaire selon les départements.

- Il apparait d'extrême urgence comme l'exprime le Président de la République qu'une compensation de la perte d'autonomie reposant sur la solidarité nationale soit financée par l'ensemble des revenus, par la création d'un **5° risque** de la Sécurité Sociale. La CNSA, en charge de la redistribution concernant la perte d'autonomie, ne perçoit que le produit de la journée de solidarité du lundi de Pentecôte seulement financée par les salariés ; la CASA de 0,3 % repose sur les seuls retraités imposables alors que l'augmentation récente de la CSG de 1,7% est redistribuée aux salariés en activité.

- Nous devons rappeler que la suppression de la barrière de l'âge à 60 ans pour toutes les personnes atteintes d'un handicap est fixée par la loi du 11 février 2005 mais les décrets d'application ne sont toujours pas publiés à ce jour.

- La politique de santé publique qui donne toute la place aux besoins des personnes âgées quel que soit leur âge.

- Renforcer la prise en compte de la voix citoyenne des personnes âgées.

- la création d'un ministère propre aux personnes âgées.

- la mise en œuvre de plus en plus dynamique de la représentation et la participation de tous les acteurs citoyens concernés par le vieillissement dans toutes les structures existantes régionales, départementales et locales.

ALERTES

La Grange du Château 8 rue du Château 38320 EYBENS